

Commune
de LA CHAPELLE-MOULIERE

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Déclaration Préalable

Dossier n° : DP 86058 26 X0002

Déposé(e) le 05/02/2026 Adresse des travaux :

3 LES MAILLETS 86210 LA CHAPELLE-MOULIERE

Nature des travaux : Bardage sur appentit existant
couleur identique à la maison

Destinataire :


Monsieur Nicolas DURAND
3 Bis Les Maillets
86210 LA CHAPELLE-MOULIERE

Objet : Rejet – Pièces manquantes non fournies -

Monsieur,

Vous avez déposé le 05/02/2026 à la mairie de LA CHAPELLE-MOULIERE une demande de Déclaration Préalable.

Par lettre du 10/02/2026 , je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DP2. Un plan masse des constructions à édifier ou à modifier [Ar.R.431-36 b) du code de l'urbanisme]** sera fourni et fera apparaître les éléments suivants :
 - échelle graphique (exemple : ) ,
 - orientation (Nord),
 - localisation précise du projet sur la parcelle avec des cotes,
- **DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme]** sera fourni.
Il convient de fournir un plan des façades de l'appentis, avant et après travaux.
Il conviendra également de faire apparaître sur ce plan les dimensions, les matériaux et les teintes de tous les éléments.
- **DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]** sera fournie.
Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains qui les jouxtent immédiatement.
- **DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]** sera fournie.
Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains avoisinants.
- **DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]** sera fournie et reprendra l'ensemble des éléments concernés par le projet.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LA CHAPELLE-MOULIERE en date du **11/05/2026**, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Votre demande fait donc l'objet d'une décision de rejet.

Vous devrez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à LA CHAPELLE-
MOULIERE,

Le 18 05 2018

Le Maire, Marie COP

